



Numéro de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Béthanie

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE**

**RÈGLEMENT NO. 281-22 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 274-22 SUR LE
TRAITEMENT DES DÉJECTIONS
ANIMALES DES GRANDS ÉLEVAGES
SUR LE TERRITOIRE DE BÉTHANIE**

ATTENDU le souci de la municipalité de Béthanie de faire respecter sa réglementation sur les grands élevages en raison de sa préoccupation pour la ressource en eau souterraine de son territoire;

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement 274-22 complexifiait son application en raison du fractionnement de la prérogative municipale de l'inspection dans la structure administrative actuelle de Béthanie;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant ce règlement a été donné par Bernard Demers, conseiller au poste numéro 1, lors de la séance du 13 juin 2022;

Sur la proposition de : Ghislain Privé
Appuyé par : Laurence Frenette
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte le règlement suivant, qui s'applique à partir de la date d'adoption du présent règlement, soit le lundi 11 juillet 2022, et qui abroge le texte de l'article 3 que voici :

« Article 3

La non-conformité aux articles précédents entraîne automatiquement le refus d'émission de tout permis par la municipalité de Béthanie suite à une demande liée à la construction ou rénovation de bâtiment. »

Pour le remplacer par celui-ci :

« Article 3

La non-conformité aux articles précédents entraîne automatiquement un état d'infraction au présent règlement, la municipalité exigeant une amende de 1 000,00 \$ au propriétaire de l'installation visée par l'article 1 pour chaque jour où le lisier produit sur le terrain de l'installation n'est pas traité selon les dispositions du présent règlement. »

ADOPTÉ

Michel Côté
Maire

Yan Zurbach
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 13 juin 2022
Adoption du règlement : 11 juillet 2022
Entrée en vigueur : 11 juillet 2022